

Dakar Declaration on the Development of Subregional Wildlife Enforcement Collaboration

Dakar, Senegal, 15-17 March 2016

We, representatives of Burkina Faso, Ivory Coast, Ghana, Guinea, Guinea Bissau, Liberia, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Senegal, Sierra Leone, Togo, Chad, Congo, Democratic Republic of the Congo, Central African Republic, Gabon, and range States of fauna and flora species threatened with extinction including African softshell turtles, African lions, African pangolins, African pygmy chameleons, African grey parrots and West Africa rosewood, having participated in the Dakar meeting ; Parties to the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora

RECOGNIZING that wild fauna and flora from the West and Central Africa regions form an integral and irreplaceable part of humanity's natural heritage and must be protected for generations to come;

MINDFUL THAT CITES is a global instrument allowing member countries to regulate international trade in listed wild species that are or may be affected by international trade, for the preservation of natural resources in the African region and being wholly committed its full implementation;

CONCERNED with habitat degradation and the increasing pressure of poaching and trafficking of wildlife and wildlife products, now constituting a serious conservation issue likely to jeopardize the survival of multiple species through local or global extinction;

ALARMED BY the effects of climate change causing the degradation of habitat, bushfires, the loss of biological diversity, the depletion of water resources, and human-wildlife conflicts;

CONVINCED THAT wildlife crime has become a serious threat to the conservation of vulnerable species, a source of illegal funding for criminal networks leading to weak governance and insecurity in the range States,

PREOCCUPIED WITH the economic, cultural and ecological losses incurred by wildlife crime;

AWARE of the need to promote good governance within CITES Parties through capacity-building, strengthening of national legislation, transboundary cooperation and the implementation of programs and strategies for the sustainable management of wildlife;

STRONGLY SUPPORTIVE OF the United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice Resolution 2013/40 on *Crime prevention and criminal justice responses to illicit trafficking in protected species of wild fauna and flora*, which encourages countries "to make illicit trafficking in wild fauna and flora a serious crime when organized criminal groups are involved", thereby elevating relevant criminal penalties to the same level as human and drug trafficking;

EQUALLY SUPPORTIVE OF the United Nations General Assembly Resolution A/RES/69/314 on *Tackling the Illicit Trafficking in Wildlife* which, among other things, encouraged countries "to cooperate at the bilateral, regional and international levels to prevent, combat and eradicate international illicit trafficking in wildlife and wildlife products through, inter alia, the use of international legal instruments";

MINDFUL OF the engagements agreed upon at the International Conference on Illegal Exploitation and Illicit Trade in Wild Fauna and Flora in Africa (April 2015, Brazzaville, Republic of Congo), the Elysée Summit on Peace and Security in Africa (December 2013, Paris, France), the two Conferences on Illegal Wildlife Trade (February 2014, London, UK and March 2015, Kasane, Botswana), and the African Ministerial Conference on the Environment (AMCEN, March 2015, Cairo, Egypt);

APPRECIATIVE OF existing wildlife enforcement coordination initiatives in Central, Eastern and Southern Africa and their important contribution to wildlife enforcement, such as the Lusaka Agreement Task Force (LATF), the Horn of Africa Wildlife Enforcement Network (HA-WEN), the Wildlife Enforcement Network for Southern Africa (WENSA), and the emerging Central Africa Wildlife Enforcement Network coordinated through the Central African Forests Commission (COMIFAC);

NOTING WITH CONCERN the absence of a Wildlife Enforcement Network to facilitate intergovernmental coordination on wildlife enforcement in the West African Region;

CONVINCED that strengthened regional collaboration between Central and West African States on wildlife enforcement will lead to improved conservation of wildlife resources by increasing the effectiveness of the fight against illegal trade and of the implementation of CITES;

DECIDE:

To strengthen the protection of habitats and to efficiently fight against wildlife poaching and trafficking by:

- 1) developing corridors between protected areas
- 2) guaranteeing the integrity of protected areas
- 3) strengthening communication and the exchange of intelligence on wildlife crime trafficking networks
- 4) developing the capacity of States to efficiently fight against poaching and illegal trade
- 5) jointly working towards the development of a West Africa Wildlife Enforcement Network coordinated through or supported by ECOWAS;
- 6) seeking from ECOWAS, COMIFAC, the International Consortium on Combatting Wildlife Crime and any other relevant partner, the financial and technical support necessary to ensure that these mechanisms can become effective as soon as possible;

To take strong measures to attenuate the prejudicial impact of climate change.

- 7) by protecting the integrity of protected areas and forests listed as protected which are important to conservation of biological diversity
- 8) by promoting programs for tree planting / restoration, and strong local conservation practices
- 9) by developing alternative sources of energy
- 10) by developing and respecting land-use plans

To promote inter-State cooperation, research and support for the implementation of programs to fight against wildlife crime by:

- 11) seeking the financial and technical support necessary from relevant partners
- 12) strengthening operational capability to combat wildlife crime, and capabilities of detection, investigation, judicial and prosecutorial responses
- 13) proposing in preparation for the 17th meeting of the Conference of the Parties the listing or transfer in the CITES appendices, of the species threatened with extinction that were identified during the Dakar workshop
- 14) conducting regular surveys on wild fauna and flora species
- 15) proposing the adoption of CITES decisions at the 17th meeting of the Conference of the Parties to:
 - increase the capacity of source and transit states in detecting illegal wild fauna and flora parts and products, identifying exit and transit points, and defining transboundary measures that could be adopted to efficiently detect and prevent illegal trade;
 - launch a CITES process for analyzing trade routes and collecting information on patterns and flows of illicit wildlife trafficking in the West and Central African regions;
 - seeking the support necessary to enable countries in the West and Central African regions to strengthen, update, harmonize and enforce national legislation to enable an effective response to wildlife trafficking at the national, sub-regional and regional levels;

To enhance public support for and contribution to wildlife enforcement by:

- 16) seeking the financial and technical support necessary to develop outreach and environmental education campaigns aimed at informing the public and local communities about the impact of illegal wildlife trade and the role they could play in combating it;

To contribute to demand-reduction by:

- 17) proposing the adoption of CITES Decisions at the 17th meeting of the Conference of the Parties to ensure that CITES Parties can access necessary guidance on and support for effective demand-reduction initiatives;
- 18) enhancing cooperation with consumer States/destination countries to reduce demand for illegal wildlife products;

ENCOURAGE CITES Parties, the International Consortium on Combating Wildlife Crime, technical and financial partners, government authorities in range, transit, and destination countries, to provide the necessary technical, financial and logistical support necessary to implement this declaration.

Déclaration de la Réunion de Dakar sur le Développement d'une Collaboration Sous-régionale sur la Lutte contre la Criminalité Liée aux Espèces Sauvages Dakar, Sénégal 15-17 mars 2016

Nous, les représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée Bissau, du Liberia, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Togo, du Tchad, du Congo, de la République Démocratique du Congo, de la République Centrafricaine, du Gabon, des pays de l'aire de répartition des espèces de faune et de flore menacées d'extinction dont les tortues d'Afrique à carapace molle, les lions d'Afrique, les pangolins d'Afrique, les caméléons nains d'Afrique, les perroquets gris et le bois de rose d'Afrique de l'ouest, ayant pris part à l'atelier de Dakar ; Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

RECONNAISSANT que la faune et la flore sauvages de la région d'Afrique centrale et d'Afrique de l'ouest constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations présentes et futures;

CONSCIENTS que la CITES est un instrument global permettant aux pays membres de réglementer le commerce international des espèces sauvages inscrites qui sont ou peuvent être affectées par le commerce international, pour la préservation des ressources naturelles dans la région d'Afrique, et s'engageant à sa mise en œuvre intégrale ;

INQUIETS de la dégradation de l'habitat, de la pression croissante du braconnage et du trafic des espèces sauvages et de leurs produits constituant désormais un problème sérieux pour la conservation qui est susceptible de compromettre la survie de nombreuses espèces en causant leur extinction au niveau global ou au niveau local ;

ALARMÉS par les effets du changement climatique à l'origine de la dégradation de l'habitat, des feux de brousse, de la perte de la diversité biologique, de l'assèchement des cours d'eau et des conflits hommes-faune

CONVAINCUS que la criminalité liée aux espèces sauvages est devenue une menace sérieuse pour la conservation des espèces vulnérables, une source de financement illicite des réseaux criminels entraînant la mauvaise gouvernance et l'insécurité des États de l'aire de répartition,

PREOCCUPÉS PAR le manque à gagner des États sur les plans économique, culturel et écologique du fait de la criminalité liée aux espèces sauvages

CONSCIENTS de la nécessité de promouvoir la bonne gouvernance au sein des Parties à la CITES à travers le renforcement des capacités et des lois, la coopération transfrontalière et la mise en place des stratégies et des programmes de gestion durable des espèces sauvages

SOUTENANT FERMEMENT la Résolution 2013/40 de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur les *Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées*, qui encourage les pays « à ériger, dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés, le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées en infraction grave », intensifiant ainsi les sanctions pénales pertinentes pour les mettre au même niveau que les sanctions applicables au trafic des êtres humains ou de drogue ;

SOUTENANT TOUT AUTANT, la Résolution A/RES/69/314 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la « *lutte contre le trafic des espèces sauvages* » qui a encouragé les pays « à coopérer à l'échelle bilatérale, régionale et internationale pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic international d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, en ayant recours, le cas échéant, à des instruments juridiques internationaux. »

CONSCIENTS des engagements décidés lors de la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages en Afrique (avril 2015, Brazzaville, République du Congo), du Sommet de l'Élysée sur la Paix et la Sécurité en Afrique (décembre 2013, Paris, France), des deux Conférences internationales sur le commerce illégal des espèces sauvages (février 2014, Londres, Royaume-Uni et mars 2015, Kasane, Botswana) et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN, mars 2015, Caire, Égypte) ;

APPRÉCIANT les initiatives de coordination sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages déjà en place en Afrique centrale, en Afrique de l'est et en Afrique australe telles que l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF), le Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de la Corne de l'Afrique (HA-WEN), le Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages d'Afrique Australe (WENSA), et le Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages émergeant au sein de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) ;

PREOCCUPÉS PAR l'absence d'un réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages pour faciliter la coordination intergouvernementale sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages dans la région d'Afrique de l'ouest ;

CONVAINCUS que le renforcement de la collaboration régionale entre les États d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages mènera au renforcement de la conservation des espèces sauvages en intensifiant l'efficacité de la lutte contre le commerce illégal et de la mise en œuvre de la CITES ;

DÉCIDONS :

De renforcer la protection des habitats et de lutter efficacement contre le braconnage et le trafic des espèces sauvages :

- 1) en aménageant des corridors entre aires protégées
- 2) en garantissant l'intégrité des aires protégées
- 3) en intensifiant la communication et les échanges de renseignements sur les réseaux de trafic liés à la criminalité sur les espèces sauvages
- 4) en développant la capacité des États à lutter efficacement contre le braconnage et le commerce illégal
- 5) en travaillant conjointement sur le développement d'un Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest coordonné ou soutenu par la CEDEAO ;
- 6) en recherchant auprès de la CEDEAO, de la COMIFAC, du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de tout autre partenaire pertinent, le soutien financier et technique nécessaire pour garantir que ces mécanismes puissent devenir efficaces dès que possible ;

De prendre des mesures fortes pour atténuer les effets préjudiciables du changement climatique.

- 7) en préservant l'intégrité des aires protégées, et des forêts classées de haute valeur de conservation de la diversité biologique
- 8) en promouvant les programmes de reboisement/de restauration, les bonnes pratiques locales de conservation,
- 9) en développant des sources d'énergie alternatives
- 10) en mettant en place et en respectant des plans d'affectation des terres

De promouvoir la coopération interétatique, la recherche et les appuis multiformes pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages :

- 11) en sollicitant le soutien financier et technique nécessaire auprès des partenaires pertinents
- 12) en renforçant les capacités opérationnelles de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, par l'investigation, la détection, la répression, et les réponses judiciaires;
- 13) en proposant l'inscription et le transfert des espèces menacées d'extinction identifiées lors de l'atelier de Dakar aux annexes de la CITES, en prélude de la 17^{ième} session de la Conférence des Parties
- 14) en réalisant des inventaires réguliers sur les espèces de faune et de flore sauvages
- 15) en proposant l'adoption de décisions CITES lors de la 17^{ième} session de la Conférence des Parties pour :
 - renforcer la capacité des États d'origine et de transit à détecter les parties et les produits d'espèces de faune et de flore sauvages illégaux, à identifier les points de transit et de sortie, et à définir les mesures transfrontalières qui pourraient être adoptées pour détecter et empêcher efficacement le commerce illégal ;
 - lancer un processus CITES pour analyser les circuits commerciaux et recueillir des informations sur la configuration et les flux du trafic illégal des espèces sauvages dans les régions d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale ;
 - rechercher le soutien nécessaire pour permettre aux pays des régions d'Afrique centrale et d'Afrique de l'ouest de renforcer, d'actualiser, d'harmoniser et d'appliquer leur législation nationale pour apporter une réponse efficace au trafic des espèces sauvages aux niveaux national, sous-régional et régional ;

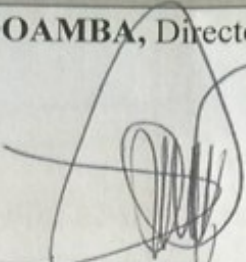
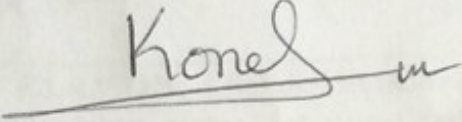

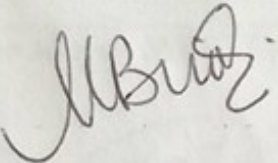
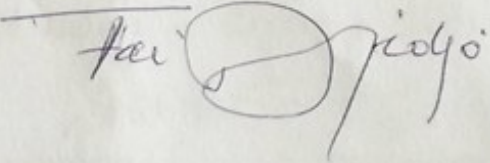
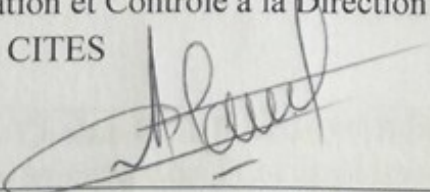
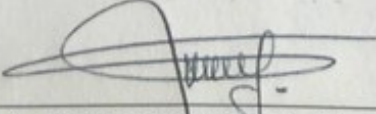
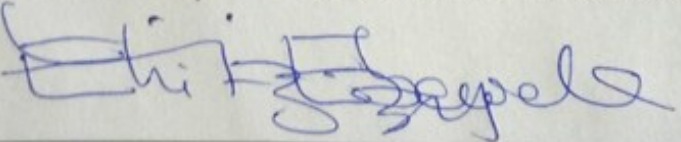
De renforcer le soutien et la contribution du public à la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages :

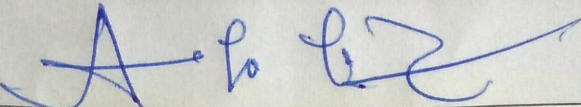
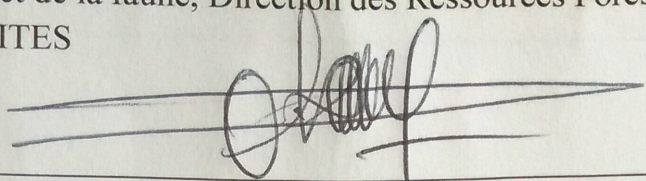
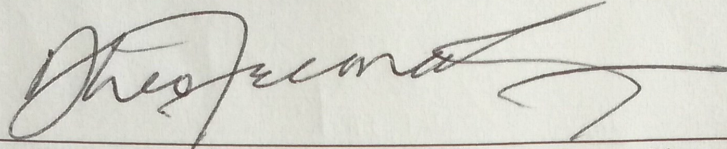
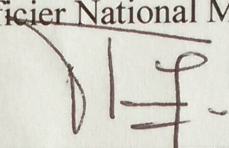
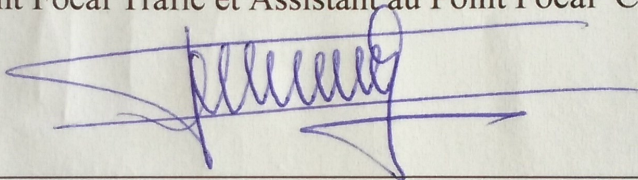
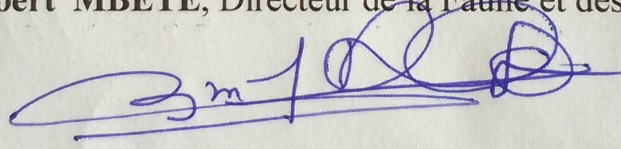
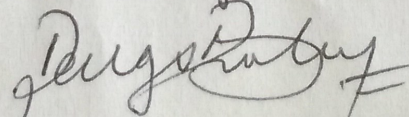
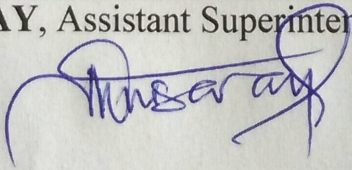
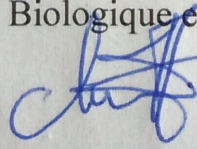
- 16) en recherchant le soutien financier et technique nécessaire pour développer des campagnes de sensibilisation et d'éducation environnementale ayant pour objectif d'informer le public et les communautés locales sur les impacts du commerce illégal des espèces sauvages et le rôle qu'ils peuvent jouer pour le combattre ;

De contribuer à la réduction de la demande :

- 17) en proposant lors de la 17^{ième} session de la Conférence des Parties des décisions CITES qui permettent de s'assurer que les Parties à la CITES puissent avoir accès aux orientations et au soutien nécessaires à la mise en place d'initiatives efficaces de réduction de la demande ;
- 18) en renforçant la coopération avec les États consommateurs / les pays de destination pour faire diminuer la demande pour les produits d'espèces sauvages illégaux.

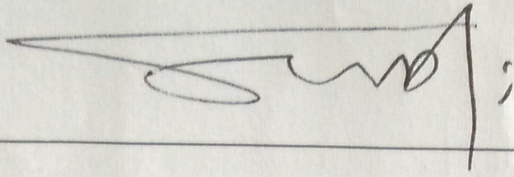
ENCOURAGE les Parties à la CITES, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, les partenaires financiers et techniques, les autorités gouvernementales des pays de l'aire de répartition, de transit et de destination à apporter le soutien technique, financier et logistique nécessaire pour permettre la mise en œuvre de ces conclusions.

Country / Pays	Participant
Burkina Faso	Monsieur Benoît DOAMBA , Directeur de la Faune et des Chasses 
Côte d'Ivoire	Madame Salimata KONE , Directeur de la Faune et des Ressources Cynégétiques 
Ghana	Mr. Bernard ASAMOAH-BOATENG , Regional Manager, Wildlife Division 
Guinée	Monsieur Mamadou Bella DIALLO , Point Focal CITES 
Guinée-Bissau	Monsieur Fai DJEDJO , Directeur de Service de la Faune Point Focal National Organe de Gestion CITES 
Mali	Monsieur Mamadou Lamine SISSOKO , Chef de la Division Règlementation et Contrôle à la Direction Nationale des Eaux et Forêts, Point Focal CITES 
Niger	Madame Issa Mariama Ali OMAR , Directrice de la faune, de la chasse et des aires protégées 
Nigeria	Dr Elizabeth EHI-EBEWELE , Head of the Wildlife CITES Management Division 

Sénégal	Monsieur Abba SONKO , Organe de Gestion CITES du Sénégal 
Togo	Monsieur Kotchikpa OKOUMASSOU , Chef Division des aires protégées et de la faune, Direction des Ressources Forestières Organe de Gestion CITES 
Liberia	Mr. Theophilus V. FREEMAN , Technical Manager, Conservation 
Tchad	Monsieur Haktouin KLAMON , Chef de Division Chasse et Lutte Anti-Braconnage, Point Focal CITES, Officier National MIKES 
République Centrafricaine	Monsieur Jonas NEKEMA , Chef de Service d'Inventaire et Aménagement de la Faune, Point Focal Trafic et Assistant au Point Focal CITES RCA 
Congo	Monsieur Roger Albert MBETE , Directeur de la Faune et des Aires Protégées 
République Démocratique du Congo	Monsieur Frédéric DJENGO BOSULU , Directeur-Chef de Service de la Conservation de la Nature et Organe de Gestion / CITES - RDC 
Sierra Leone	Mr. Mohamed MANSARAY , Assistant Superintendent Wildlife 
Mauritanie	Monsieur Cheikh OULD SIDI MOHAMED , Chargé de Mission au Cabinet du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Coordonnateur, National des Programmes de la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité Biologique et la CITES 

Gabon

Monsieur Daniel IDIATA MAMBOUNGA, Directeur Général Adjoint de
la Faune et des Aires Protégées

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a vertical line ending in a semicolon.